

TRANSFERT DE LA GESTION DE LA BOURSE DE L'AVENTURE DU C.C.A.S AU
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Vu le rapport établi par le Directeur du Bureau Information Jeunesse en date du 16 mai 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 16 mai 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision de transférer la gestion de la « Bourse de l'Aventure » du C.C.A.S au Bureau Information Jeunesse,
- D'approuver la dotation budgétaire d'un montant annuel global de 20.000€ pour financer les différents projets retenus dans le cadre de la « Bourse de l'Aventure »,
- Les fonds seront inscrits au compte 6714 « Bourses et Prix ».

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

TRANSFERT DE LA GESTION DE LA BOURSE DE L'AVENTURE DU C.C.A.S AU
BUREAU INFORMATION JEUNESSE

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Vu le rapport établi par le Directeur du Bureau Information Jeunesse en date du 16 mai 2006,

Considérant que le public qui fréquente le Bureau Information Jeunesse est tout particulièrement concerné par le dispositif « Bourse de l'Aventure »,

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- Transférer la gestion de la « Bourse de l'Aventure » du C.C.A.S au Bureau Information Jeunesse,
- Prévoir une dotation budgétaire annuelle de 20. 000 € pour financer les différents projets retenus, remplissant les critères de la « Bourse de l'Aventure » et de l'inscrire au compte 6714 « Bourses et Prix »,
- Autoriser Madame le Maire à entériner ce transfert et la dotation budgétaire afférente.

Fait le 16 mai 2006

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

TRANSFERT DE LA GESTION DE LA BOURSE DE L'AVENTURE DU C.C.A.S AU

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

La « Bourse de l'Aventure » est un dispositif destiné à favoriser la réalisation de projets, individuels ou collectifs, par l'octroi d'une aide financière de la municipalité.

Les projets retenus doivent avoir un caractère bien spécifique dans les domaines : sportif, pédagogique, culturel, humanitaire, artistique, en France ou à l'étranger.

Les projets sont primés selon leur originalité, leur caractère formateur ou encore leur intérêt collectif.

Considérant que le Bureau Information Jeunesse est une structure d'information et de documentation pour les jeunes, labellisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sa mission consiste à apporter à tout jeune porteur d'un projet, en quête d'une formation ou d'un emploi, une réponse adaptée et actualisée aux questions qu'il se pose dans les domaines les plus variés : études, formation, emploi, loisirs, santé, vie quotidienne...

A ce titre, le Bureau Information Jeunesse pourrait apporter au public visé par le dispositif de la « Bourse de l'Aventure » un accompagnement méthodologique, ainsi que les moyens et la logistique nécessaires, pour mener à bien ses projets.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la gestion de la « Bourse de l'Aventure » du C.C.A.S au Bureau Information Jeunesse,
- De prévoir une dotation budgétaire pour financer les différents projets retenus dans le cadre de la « Bourse de l'Aventure » pour un montant annuel global de 20 000 €.

Fait le 16 mai 2006

Le Directeur du Bureau Information Jeunesse



Ousmane SECK

PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Puteaux souhaite transférer la gestion de la « Bourse de l'Aventure » du C.C.A.S au Bureau Information Jeunesse,

Considérant que la mission du Bureau Information Jeunesse consiste à apporter à tout jeune porteur d'un projet, en quête d'une formation ou d'un emploi, une réponse adaptée et actualisée aux questions qu'il se pose dans les domaines les plus variés de la vie : études, formation, emploi, loisirs, santé, vie quotidienne...

Considérant que le public visé par le dispositif « Bourse de l'Aventure » est en parfaite cohérence avec celui qui fréquente le Bureau Information Jeunesse,

Vu le règlement du projet « Bourse de l'Aventure »,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 16 mai 2006,

Vu le rapport du Directeur du Bureau Information Jeunesse en date du 16 mai 2006,

Vu le rapport de présentation,

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le transfert de la gestion de la « Bourse de l'Aventure » du C.C.A.S au Bureau Information Jeunesse.

Article 2 : Approuve la dotation budgétaire, d'un montant annuel global de 20.000€, pour financer les différents projets retenus dans le cadre de la « Bourse de l'Aventure ».

Article 3 : Les fonds seront inscrits au compte 6714 « Bourses et Prix ».